



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 12
Réunion du 12 Novembre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL, Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR FEMININE A 11 MARENCO:

En raison de la qualification de l'ASM FF pour le 1^{er} tour Fédéral de la COUPE DE FRANCE FEMININE se déroulant le 24 NOVEMBRE 2019, la rencontre ASM FF – SCMS est reportée au 15 DECEMBRE 2019 ou au 05 JANVIER 2020 en fonction du résultat de ce 1^{er} tour.

COUPE COTE D'AZUR FEMININE U15 A 8:

En raison du forfait général de l'EURO AFRICAN, la rencontre FC CARROS – EURO AFRICAN est annulée et le FC CARROS est qualifié pour le tour suivant.

COUPE SENIORS ENTREPRISE GRILLO:

La commission, enregistrant seulement 13 engagés, annule le tour de cadrage du 21 DECEMBRE 2019.

La compétition débutera par les 1/8 de finale le 8 FEVRIER 2020, avec 3 exempts.

FESTIVAL U12 et U13

FESTIVAL U13 – CLUBS QUALIFIES A L'ISSUE DU PREMIER TOUR (sous réserve d'homologation et vérification par la commission compétente).

ROQUEBRUNE:

Premier de poule : VSJB FC 2 / US CAP DAIL 2 / ROSM / AS MONACO 2

Deuxième de poule : AS MONACO 1 / ASTAM

BIOT:

Premier de poule : AS CANNES 1 / JS JLP 2 / ESCR 1 / JS JLP 1

Deuxième de poule : GOFLE JUAN / MANDELIEU 1 / AS CANNES 2

BAOUS:

Premier de poule : CARROS / OGC NICE 1 / OGC NICE 2 / ASCCF 2

Deuxième de poule : ASCCF 1

CONTES:

Premier de poule : ESSN 2 / ECMV 2 / CAVIGAL 1 / ESSNN 1

Deuxième de poule : CAVIGAL 2 / ECMV 1

TOURETTE:

Premier de poule : FC MOUGINS 2 / PEGOMAS / FC MOUGINS 1 / SCMS 1

Deuxième de poule : RC GRASSE 1 / TOURETTE 1 / PEYMEINADE 1

LA LAUVETTE:

Premier de poule : FC ANTIBES

Deuxième de poule : //

FESTIVAL U12 – CLUBS QUALIFIES A L'ISSUE DU PREMIER TOUR (sous réserve d'homologation et vérification par la commission compétente).

BEAUSOLEIL:

Premier de poule : VSJB FC 1 / AS MONACO 1 / FMC 1 / ASTAM

Deuxième de poule : AS MONACO 2 / ROSM / USCA 1 / BEAUSOLEIL 1

CAGNES/MER:

Premier de poule : ASCCF 1 / ASCCF 2 / PEYMEINADE 1 / FC MOUGINS 1

Deuxième de poule : RC GRASSE 1 / USMN 1 / RC GRASSE 2 / JS JLP 1

CARROS:

Premier de poule : FC CARROS / ECMV 2 / ES BAOUS / AS LEVENS 1

Deuxième de poule : OSCC / ECMV 1

LA TRINITE:

Premier de poule : ESSNN 1 / OGC NICE 1 / OGC NICE 2 / CAVIGAL 1

Deuxième de poule : SCMS 1 / ST ANDRE /

LA LAUVETTE:

Premier de poule : ESCR 1 / AS CANNES 1

Deuxième de poule : AS CANNES 2 / FONTONNE 1

Rappel : Le deuxième tour aura lieu le 01/02/2020

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI